

**Evolution du dispositif indemnitaire
RIFSEEP des contractuels - prime cotation
- Harmonisation des filières.**

Conseil d'administration du 3 novembre 2025

Délibération 2025/11/CA-020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-1, L714-2 ;

Vu la délibération 2023/11/CA-023 du Conseil d'administration du 6 novembre 2023 relative à la prime cotation et modulations des IGR ;

Vu la délibération 2025/11/CA-019 du conseil d'administration du 3 novembre 2025 relative à l'harmonisation des montants IFSE et modulation de grade entre les filières ;

Vu l'avis de Comité Social d'administration de l'établissement du 16 octobre 2025 ;

Considérant que l'harmonisation des montants IFSE entre les filières (ITRF, AENES, Bibliothèque, et médico-sociale) a pour conséquence de modifier les montants de la prime cotation des personnels contractuels de catégorie B ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE d'actualiser les montants plancher de la prime cotation de la manière suivante :

Article 1 : Montants planchers prime cotation

Les montants planchers de la prime cotation sont :

	ITRF	Montant Prime Cotation
1	ATRF gr 2	163 €
2	ATRF gr 1	178 €
3	TECH gr 3	222 €
4	TECH gr 2	237 €
5	TECH gr 1	267 €
6	ASI gr 2	264,50 €
7	ASI gr 1	309,50 €
8	IGE gr 3	287,50 €
9	IGE gr 2	332,50 €
10	IGE gr 1	422,50 €
11	IGR gr 3	427,50 €
12	IGR gr 2	487,50 €
13	IGR gr 1	607,50 €

Article 2 : Date d'effet

Ces montants sont appliqués aux personnels Biatpss contractuels en fonction à l'université de Toulouse à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 5 : Abrogation

La délibération n° 2023/11/CA-023 du Conseil d'administration du 6 novembre 2023 relative à l'évolution du dispositif concernant la prime cotation des IGR est abrogée, et remplacée par le dispositif suivant (document joint Régime indemnitaire des contractuels à l'UT).

Toulouse, le 3 novembre 2025,

La Présidente de l'Université de Toulouse,



Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

19 novembre 2025

Odile RAUZY

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 34

Nombre de voix favorables : 29

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 5

Régime indemnitaire des contractuels à l'UT

Vu le code de l'éducation, notamment son article L954-2 ;

Vu la délibération 2025/11/CA-018 du Conseil d'administration du 3 novembre 2025 relative à l'harmonisation des montants IFSE et modulation de grade entre les filières

Vu la délibération 2025/11/CA-019 du Conseil d'administration du 3 novembre 2025 relative à l'actualisation des montants de la prime cotation suite à l'harmonisation des filières

1- PRINCIPE

Le dispositif de « prime cotation » des contractuels, comme le RIFSEEP des titulaires, marque le passage d'une logique de grade et de corps à une logique de fonction en termes d'exercice et de manière de l'exercer. Les postes pour lesquels le niveau de responsabilité, d'expertise ou d'exposition est similaire vont appartenir au même groupe de fonction.

La « prime cotation » repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées par l'agent et sur l'expérience professionnelle acquise.

Trois catégories de critères permettent de répartir les fonctions occupées par les agents au sein de différents groupes de fonctions :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Critères liés à la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualité nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Critères liés aux sujétions particulières ou au degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2 – CARTOGRAPHIE DES GROUPES DE FONCTIONS À L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

À chaque groupe de fonctions correspond un montant d'IFSE (Indemnité de fonction, sujétion et expertise) pour les personnels titulaires, et une « prime cotation » pour les personnels contractuels. La mise en œuvre de la cotation des postes doit contribuer à valoriser les fonctions occupées et renforcer l'attractivité de l'établissement.

L'impact de la cotation des postes sur la rémunération des agents titulaires et contractuels s'inscrit nécessairement dans une démarche pluriannuelle.

2-1 Cartographie des groupes de fonctions UT

Filière ITRF

Ingénieurs de recherche

Groupe de fonctions	MEN /MESRI - Fonctions-types ministérielles proposées	Fonctions type UT
Groupe 1	Fonctions à très hautes responsabilités et/ou stratégiques Fonctions d'encadrement supérieur et/ou de management stratégique Fonctions de haute expertise et/ou hautement spécialisées	Directeur de service central ou service commun Responsable de plateau - Directeur adjoint de laboratoire Ingénieur à très forte expertise en laboratoire Responsable de pôle en informatique Médecin du travail
Groupe 2	Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projet, de protocole et/ou de programme transversal ou complexe Fonctions d'encadrement élevé Fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise	Ingénieur à forte expertise en laboratoire Responsable de plateforme Directeur CATI, Chef de service CRI, Chef de division informatique, Responsable de service informatique, Experts en informatique Responsable de direction en services centraux Chef de projet recherche Responsable de pôle en service centraux, Chef de service en composante
Groupe 3	Fonctions d'élaboration, de conception ou de développement de processus, de projet, de protocole et/ou de programme transversal ou complexe Fonctions d'encadrement intermédiaire Fonctions de conception ou de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques	Chef de projets Expert en systèmes informatiques Coordonnateur d'une structure Ingénieur en laboratoire

Ingénieurs d'études

Groupe de fonctions	MEN/MESRI - Fonctions-types ministérielles proposées	Fonctions type UT
Groupe 1	Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projets, de protocoles et/ou de programmes complexes Fonctions d'encadrement élevé Fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise	Psychologue du travail Ingénieur à très forte expertise en laboratoire Econome de flux Directeur de service central Responsable de pôle de service central, Chef de service en composante, Responsable d'atelier, de plateforme, d'opérations de travaux ou d'opérations immobilières Directeur adjoint de service central Responsable administratif de site Directeur ou directeur adjoint de CATI

Groupe 2	Fonctions d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de processus, de projet, de protocole et/ou programme complexe Fonctions d'encadrement intermédiaire Fonctions de conception et de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation	Responsable de pôle ou de service en service central Responsable technique Adjoint au chef de division/de service en composante Ingénieur à forte expertise en laboratoire Administrateur de systèmes d'informations Webmaster responsable éditorial Ingénieur pédagogique Experts contrôleur de gestion, amélioration continue Chargé de projets, Chef de projets européens/internationaux Chargé d'orientation et d'insertion professionnelle Coordinateur Réfèrent sécurité incendie et sûreté
Groupe 3	Fonctions d'études et/ou de conception Fonctions de préparation et de mise en œuvre de protocoles scientifiques et/ou techniques	Chargé d'affaires juridiques Chargé d'études en laboratoire, Ingénieur en laboratoire Chef de projet Electronicien Ingénieur systèmes informatiques, développeur informatique

Assistants ingénieurs

Groupe de fonctions	MEN/MESRI - Fonctions-types ministérielles proposées	Fonctions type UT
Groupe 1	Fonctions d'études et/ou de conception Fonctions d'encadrement ou de coordination Fonctions de mise au point et de contrôle de méthodes et/ou de techniques scientifiques avec expertise particulière	Coordinateur de parc informatique Expert imagerie, SIRH, communication scientifique, informatique Responsable de service, de pôle, de bibliothèque, de plateforme Chef de division, Chef de service Adjoint au responsable de pôle, de service Assistant ingénieur à forte technicité en laboratoire Bibliothécaire documentaliste Contrôleur de gestion, Analyste de gestion Conducteur de travaux, conducteur sur grand instrument Chargé de développement des partenariats Educateur de jeunes enfants
Groupe 2	Fonctions de gestion de procédures et/ou d'activités usuelles Fonctions de coordination Fonctions de mise au point et de contrôle de méthodes et/ou de techniques scientifiques Fonctions de mise en œuvre de protocoles expérimentaux	Assistant ingénieur en informatique Assistant ingénieur en laboratoire Assistant en gestion financière Chargé de communication, d'opérations immobilières, d'appui technique à l'enseignement... Electronicien, mécanicien

Techniciens de recherche et de formation

Groupe de fonctions	MEN/MESRI - Fonctions-types ministérielles proposées	Fonctions type UT
Groupe 1	Fonctions de mise en œuvre de procédures complexes Fonctions d'encadrement ou de coordination Fonctions à technicité élevée	Expert (apogée, SI patrimoine) Régisseur Responsable documentaire, Documentaliste chargé de communication Technicien SSI, technicien superviseur d'exploitation Technicien expert en laboratoire Chef ou responsable de bureau, de service, d'équipe, de pôle Adjoint au chef de service/de division Responsable de régie recette Coordonnateur, chargé de projet Réfèrent (en finances, scolarité, RH.)

Groupe 2	Fonctions de gestion et de contrôle des procédures spécialisées Fonctions à technicité particulière	Chef d'équipe, de bureau Responsable / référent (mécanique, maintenance...) Assistant de direction, de doyen, assistant de département Chargé de gestion administrative, financière, RH, de communication, d'insertion professionnelle, de fonds documentaire Graphiste, infographiste Documentaliste Electronicien, Menuisier, Rédacteur marché public, Assistant juridique Préparateur et technicien de laboratoire
Groupe 3	Fonctions de gestion de procédures usuelles Fonction à technicité usuelle	Auxiliaire de puériculture Gestionnaire administratif, financier, RH, de formation, de scolarité Technicien support utilisateur Secrétaire de direction, Secrétaire administrative et pédagogique de département Mécanicien, électricien Auxiliaire de puériculture Technicien de travaux pratiques

Adjointes techniques de recherche et de formation

Groupe de fonctions	MEN/MESRI - Fonctions-types ministérielles proposées	Fonctions type UT
Groupe 1	Fonctions d'exécution nécessitant une qualification particulière	Secrétaire pédagogique Secrétaire de Direction, de département, de division, de doyen Peintre, plombier, électricien, maçon, menuisier, jardinier botaniste, cuisinier, chauffeur livreur Auxiliaire de puériculture, aide auxiliaire de puériculture Opérateur d'exploitation informatique Gestionnaire administratif, gestionnaire financier, gestionnaire RH, gestionnaire de scolarité, gestionnaire de formation, gestionnaire de documentation Agent de sécurité, agent de prévention et d'intervention Référent ou coordonnateur Assistant de communication Opérateur logistique, Opérateur de maintenance Opérateur des installations sportives universitaires Magasinier Appariteur Préparateur en laboratoire
Groupe 2	Fonctions d'exécution d'activités usuelles	Agent d'accueil Agent d'entretien Agent des bibliothèques Aide de laboratoire Aide maçon Agent logistique Référent de bâtiment Jardinier Agent de reprographie Secrétaire

2-2 Conditions de réexamen individuel du groupe de fonction

Le réexamen de la situation individuelle n'implique pas une revalorisation automatique de l'attribution de la prime Cotation. Il s'effectue, de façon systématique, en cas de changement de corps/catégorie.

Il convient de préciser qu'en cas de changement de corps, l'agent est classé dans la cartographie établie pour le corps auquel il accède. De ce fait, il peut y avoir un changement du montant de la prime.

3 - MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME COTATION À L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE AUX PERSONNELS CONTRACTUELS

Article 1 - Public éligible

La prime cotation s'applique à l'ensemble des personnels BIATPSS contractuels des catégories A, B et C, des filières administratives, techniques, médico-sociales et des bibliothèques en position d'activité et ayant une affectation avec occupation au sein de l'établissement au moment de la mise en œuvre effective du présent dispositif. Elle ne s'applique pas aux agents contractuels en congé de longue maladie (à compter de l'avis du comité médical), ou en congé de longue durée.

Article 2 - Modalités d'attribution

Les montants de la prime sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ces montants sont réduits, au prorata de la durée effective du travail, pour les personnels à temps partiel. Pour les services à 80 %, le montant est versé sur la base de 6/7ème (85,7%) et pour les services à 90%, sur la base de 32/35ème (91,4%). Ces primes sont versées mensuellement.

Article 3 - Détermination du montant de la prime cotation par groupe de fonction²

Est attribué aux agents contractuels BIATPSS, une « prime cotation » correspondant à la somme du montant cotation des titulaires et de la moitié du montant socle de l'IFSE des titulaires. Ce régime indemnitaire est versé sous forme de primes mensuelles, en application de l'article L954-2 du code de l'éducation.

3-1 Montants planchers mensuels prime cotation des postes occupés par des contractuels selon le corps théorique attaché au poste

	ITRF	Montant Prime Cotation
1	ATRF gr 2	163 €
2	ATRF gr 1	178 €
3	TECH gr 3	222 €
4	TECH gr 2	237 €
5	TECH gr 1	267 €
6	ASI gr 2	264,50 €
7	ASI gr 1	309,50 €
8	IGE gr 3	287,50 €
9	IGE gr 2	332,50 €
10	IGE gr 1	422,50 €
11	IGR gr 3	427,50 €
12	IGR gr 2	487,50 €
13	IGR gr 1	607,50 €

3-2 MONTANTS DES MODULATIONS UT

Des modulations peuvent éventuellement compléter le montant plancher de l'agent contractuel dans les situations suivantes :

+ Postes avec des contraintes particulières :

Contraintes particulières	Montants mensuels
Travail en altitude en journée	160 €
Travail en altitude et de nuit	400 €
Travail en horaires décalés	80 €
Travail en itinérance (GEM)	135 €
Continuité de service - cabinet du président et du DGS	135 €
Continuité de service - Crèche	135 €

+ Gestion des risques :

Gestion des risques	Montants mensuels
Poste nécessitant une habilitation SSIAP 3	80 €
Poste nécessitant une habilitation CRP (radio protection)	50 €
Assistant de prévention	50 €

+ Décalage corps-fonction : « faisant fonction »

Conditions Faisant Fonction	Montant mensuel
Pour les agents qui ont obtenu un poste relevant d'un corps supérieur au corps actuel de l'agent (<i>ex: ATRF sur un poste de TECH</i>). Implique un accompagnement de ces agents sur des concours pour un titulaire ou sur un nouveau contrat pour les contractuels.	Attribution de l'IFSE correspondant au poste obtenu, à compter de la date d'affectation.

+ Surcharge de travail : « intérim »

Conditions Intérim	Montant mensuel
Personne ayant remplacé un collègue pendant plus de 3 mois suite à une vacance de poste. Dans le cas d'une vacance de poste, le poste doit être en attente d'un recrutement et avoir été arbitré pour publication. La procédure d'intérim n'est validée qu'après accord de l'agent et suite à la recherche d'autres solutions pour réaliser ces missions supplémentaires (GEM, contrat, ...). <i>Procédure : Arbitrage en commission des recrutements au "fil de l'eau", sur demande du supérieur hiérarchique, en complétant le formulaire dédié.</i>	Pour un remplacement complet : Poste catégorie C : 200 € Poste catégorie B : 260 € Poste catégorie A : 400 €

+ Postes de coordonnateurs en composante : égalité, handicap et transition écologique et
Energétique

Conditions coordonnateur	Montant mensuel
Attribution d'une lettre de mission de coordonnateur + pas de cumul de plusieurs missions de coordonnateurs	85 €

+ Personnels BAP E exerçant des fonctions informatiques

Corps et groupes de fonction	Montants mensuels
IGR groupes 1, 2 et 3 IGE groupes 1 et 2	350 €
IGE groupe 3 ASl groupes 1 et 2	280 €
TECH groupes 1 et 2	220 €
TECH groupe 3 ATRF groupe 1 et 2	170 €